

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005



Réf dossier n° PM11101701



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

MONTLUC

46270 LINAC

Donneur d'ordre

MR OU MME CHAMBERS JOHN
MONTLUC

46270 LINAC

Propriétaire

MR OU MME CHAMBERS JOHN
MONTLUC

46270 LINAC

Date de mission

11/10/2017

Opérateur

MR MINARD PHILIPPE

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	4
MÉTHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	15
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	16
FICHE DE REPÉRAGE	20
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	21
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	21
CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION	22
PROCÉDURES DE PRÉLEVEMENT	23
FICHE DE REPÉRAGE	26
GRILLE(S) D'ÉVALUATION	31
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL	35
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	39
ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	41
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	41
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	41
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	41
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	42
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITES ET JUSTIFICATION	45
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	46
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	46
CONSTATATIONS DIVERSES	46
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	54
ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	59
DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)	59
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	59
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	59
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	60
ANOMALIES IDENTIFIÉES	62
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	64
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION	65
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES	66
ANNEXES	70
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	70
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	71
ATTESTATION D'ASSURANCE	72

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 11/10/2017

Opérateur : MR MINARD PHILIPPE

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle	Etage : na	Civilité : MR OU MME
Adresse : MONTLUC	N° lot(s) : na	Nom : CHAMBERS JOHN
	Lots divers : na	Adresse : MONTLUC
Code postal : 46270	Section cadastrale : na	Code postal : 46270
Ville : LINAC	N° parcelle(s) : na	Ville : LINAC
	N° Cave : na	

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Présence d'Indices d'infestation de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : F / E (voir recommandations)

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Risque(s) naturel(s), minier(s) et technologique(s) pris en compte :

Confère ERNMT ci joint

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation FD C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° **PM11101701**

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : MONTLUC Code postal : 46270 Ville : LINAC Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : MR OU MME Nom : CHAMBERS JOHN Adresse : MONTLUC Code postal : 46270 Ville : LINAC	L'occupant est : le propriétaire Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : MR OU MME Nom : CHAMBERS JOHN Adresse : MONTLUC Code postal : 46270 Ville : LINAC	Date de mission : 11/10/2017 Date d'émission du rapport : 11/10/2017 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : MR OU MME CHAMBERS JOHN

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020 Signature :	Certificat de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2017 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : LPA-1	N° de série de l'appareil : 3066
Date de chargement de la source : 04/11/2013	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité à cette date : 444 Mbq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

154 unités de diagnostic	3,25% non classées	96,75% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 16

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	4
METHODES D'INVESTIGATION.....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	15
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	16

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 01/03/2017	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 24/09/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 11/10/2017	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 11/10/2017	n° de la mesure	339
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

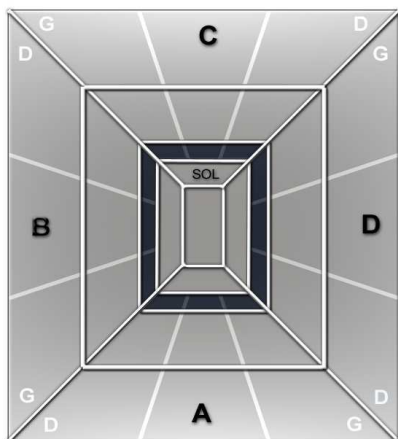
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	LABORATOIRE PROTEC
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	10 RUE DE LA PRAIRIE 91140 VILLEBON SUR YVETTE
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^o mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CUISINE										
1	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
2	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
3	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
4	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
5	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
6	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
7	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
8	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
9		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
10		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
11	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
12	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
13	B	huisserie1 porte	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
14	B	huisserie2 porte	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
15	D	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
16	D	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
17	A	volet1 ext	Bois	Lasure		NEG	0,2		0	
18	A	volet2 ext	Bois	Lasure		NEG	0,2		0	
19	A	volet1 int	Bois	Lasure		NEG	0,2		0	
20	A	volet2 int	Bois	Lasure		NEG	0,5		0	
21	A	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
22	A	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
23	A	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
24	A	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
25	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
26	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
27	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,2		0	
28	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
41	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
42	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
43	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
44	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
335	B	Placard	Bois	Verni		NEG	0		0	
336	B	Placard	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
337	C	Placard	Bois	Verni		NEG	0		0	
338	C	Placard	Bois	Verni		NEG	0		0	
Nombre total d'UD			16	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE DÉGAGEMENT 1										
29	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
30	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
31	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
32	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
33	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
34	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
35	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
36	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
37	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
38	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
39	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
40	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
45		plafond	Bois	Tissus		NEG	0		0	
46		plafond	Bois	Tissus		NEG	0		0	
47	A	huisserie1 porte	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
48	A	huisserie2 porte	Bois	Verni		NEG	0,2		0	

expertimmo

diagnostics

49	B	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
50	B	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
51	C	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
52	C	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
53	D	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
54	D	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE BUREAU										
55	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
56	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
57	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
58	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
59	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
60	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
61	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
62	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
63		plafond	Bois	Tissus		NEG	0		0	
64		plafond	Bois	Tissus		NEG	0		0	
65	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
66	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
67	D	huisserie1 porte	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
68	D	huisserie2 porte	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALLE SÉJOUR										
69	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
70	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
71	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
72	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
73	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
74	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
75	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
76	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
77	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
78	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
79	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
80	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
81		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
82		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
83	A	huisserie1 porte	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
84	A	huisserie2 porte	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
85	A	porte1	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,5		0	
86	A	porte2	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,4		0	
87	B	volet1 ext	Bois	Lasure		NEG	0,2		0	
88	B	volet2 ext	Bois	Lasure		NEG	0,4		0	
89	B	volet1 int	Bois	Lasure		NEG	0,4		0	
90	B	volet2 int	Bois	Lasure		NEG	0,4		0	
91	B	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
92	B	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,5		0	
93	B	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,5		0	
94	B	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,4		0	
95	D	volet1 ext	Bois	Lasure		NEG	0,1		0	
96	D	volet2 ext	Bois	Lasure		NEG	0,3		0	
97	D	volet1 int	Bois	Lasure		NEG	0,4		0	
98	D	volet2 int	Bois	Lasure		NEG	0,3		0	
99	D	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,2		0	
100	D	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
101	D	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
102	D	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
--------	------	---------------------	----------	-----------------	-----------------	-----	---------------	------------------	--------	-----------

Dossier n°: PM11101701

9/72

SARL SEQUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15

Email – contact@groupexpertimmo.com . N° Siret : 525 033 916 00020

1ER ÉTAGE ESCALIER VERS 1ER 1										
103		marche1	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
104		marche2	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
105		limon1	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
106		limon2	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
107		contre marche1	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
108		contre marche2	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
109		barreau1	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
110		barreau2	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
111		main courante1	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
112		main courante2	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
113		balustre1	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
114		balustre2	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALON										
115	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
116	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
117	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
118	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
119	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
120	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
121	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
122	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
123	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
124	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
125	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
126	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
127		plafond	Bois	Tissus		NEG	0		0	
128		plafond	Bois	Tissus		NEG	0		0	
129	C	volet1 ext	Bois	Lasure		NEG	0,3		0	
130	C	volet2 ext	Bois	Lasure		NEG	0,2		0	
131	C	volet1 int	Bois	Lasure		NEG	0,5		0	
132	C	volet2 int	Bois	Lasure		NEG	0,5		0	
133	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
134	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
135	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
136	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
137	C	volet1 ext	Bois	Lasure		NEG	0,3		0	
138	C	volet2 ext	Bois	Lasure		NEG	0,5		0	
139	C	volet1 int	Bois	Lasure		NEG	0,1		0	
140	C	volet2 int	Bois	Lasure		NEG	0,5		0	
141	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,2		0	
142	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
143	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,4		0	
144	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE ESCALIER VERS RDC										
145	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
146	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
147	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
148	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
149	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
150	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
151	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
152	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
153		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
154		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
155	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
156	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
157		marche1	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
158		marche2	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
159		limon1	Bois	Verni		NEG	0,1		0	

expert immo

diagnostics

160		limon2	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
161		contre marche1	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
162		contre marche2	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
163		barreau1	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
164		barreau2	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
165		main courante1	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
166		main courante2	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
167		balustre1	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
168		balustre2	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ETAGE DEGAGEMENT 2										
169	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
170	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
171	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
172	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
173	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
174	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
175	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
176	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
177	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
178	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
179	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
180	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
181		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
182		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
183	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
184	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
185	B	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
186	B	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
187	C	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
188	C	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
189	D	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
190	D	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ETAGE W.C										
191	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
192	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
193	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
194	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
195	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
196	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
197	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
198	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
199	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
200	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
201	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
202	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
203		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
204		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
205	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
206	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ETAGE SALLE D'EAU										
207	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
208	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
209	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
210	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
211	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
212	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	

expertimmo

diagnostics

213	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
214	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
215		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
216		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
217	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
218	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
219	B	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
220	B	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
221	B	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
222	B	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
x		Mur A bas								carrelage
x		Mur B bas								carrelage
x		Mur C bas								carrelage
x		Mur D bas								carrelage
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 1										
223	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
224	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
225	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
226	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
227	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
228	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
229	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
230	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
231	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
232	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
233	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
234	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
235		plafond	Bois	Tissus		NEG	0		0	
236		plafond	Bois	Tissus		NEG	0		0	
237	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
238	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
239	C	volet1 ext	Bois	Lasure		NEG	0,1		0	
240	C	volet2 ext	Bois	Lasure		NEG	0,5		0	
241	C	volet1 int	Bois	Lasure		NEG	0,4		0	
242	C	volet2 int	Bois	Lasure		NEG	0,4		0	
243	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
244	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
245	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
246	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
247	A	Placard	Bois	Verni		NEG	0		0	
248	A	Placard	Bois	Verni		NEG	0		0	
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE ESCALIER VERS 1ER 2										
249	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
250	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
251	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
252	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
253		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
254		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
255		marche1	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
256		marche2	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
257		limon1	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
258		limon2	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
259		contre marche1	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
260		contre marche2	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
261		barreau1	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
262		barreau2	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
263		main courante1	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
264		main courante2	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
265		balustre1	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
266		balustre2	Bois	Verni		NEG	0,5		0	

Nombre total d'UD		9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE CHAMBRE 2										
267	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
268	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
269	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
270	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
271	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
272	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
273	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
274	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
275	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
276	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
277	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
278	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
279		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
280		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
281	C	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
282	C	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
287	A	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
288	A	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
289	A	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
290	A	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD		9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE CHAMBRE 3										
291	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
292	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
293	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
294	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
295	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
296	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
297	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
298	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
299	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
300	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
301	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
302	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
303		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
304		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
305	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
306	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
307	D	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,3		0	
308	D	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,2		0	
309	D	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,2		0	
310	D	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,4		0	
x										Velux
Nombre total d'UD		10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE MEZZANINE										
311	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
312	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
313	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
314	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
315	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
316	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
317	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
318	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
319	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
320	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
321	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
322	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	

323	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
324	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
325		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
326		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
327	C	volet1 ext	Bois	Lasure		NEG	0,2		0	
328	C	volet2 ext	Bois	Lasure		NEG	0,3		0	
329	C	volet1 int	Bois	Lasure		NEG	0,1		0	
330	C	volet2 int	Bois	Lasure		NEG	0,3		0	
331	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
332	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
333	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
334	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
339						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Liste des locaux visités : Cuisine, Dégagement 1, Bureau, Salle séjour, Escalier vers 1er 1, Salon, Escalier vers RDC, Dégagement 2, W.C, Salle d'eau, Chambre 1, Escalier vers 1er 2, Chambre 2, Chambre 3, Mezzanine, Buanderie, Douche, Cave 1, Cave 2, Cave 3, Remise extérieure, Four à pain, Puit, Abri bois, Abords immédiats

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Abri de jardin	Végétation trop importante ne permettant pas d'accéder au bien

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 154

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1 mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	97%
≥ 1 mg/cm ² (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	154	5	149	0	0	0
%	100,00 %	3,25 %	96,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 11/10/2017

OPERATEUR : MR MINARD PHILIPPE

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE).

Dossier n°: PM11101701

15/72

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15

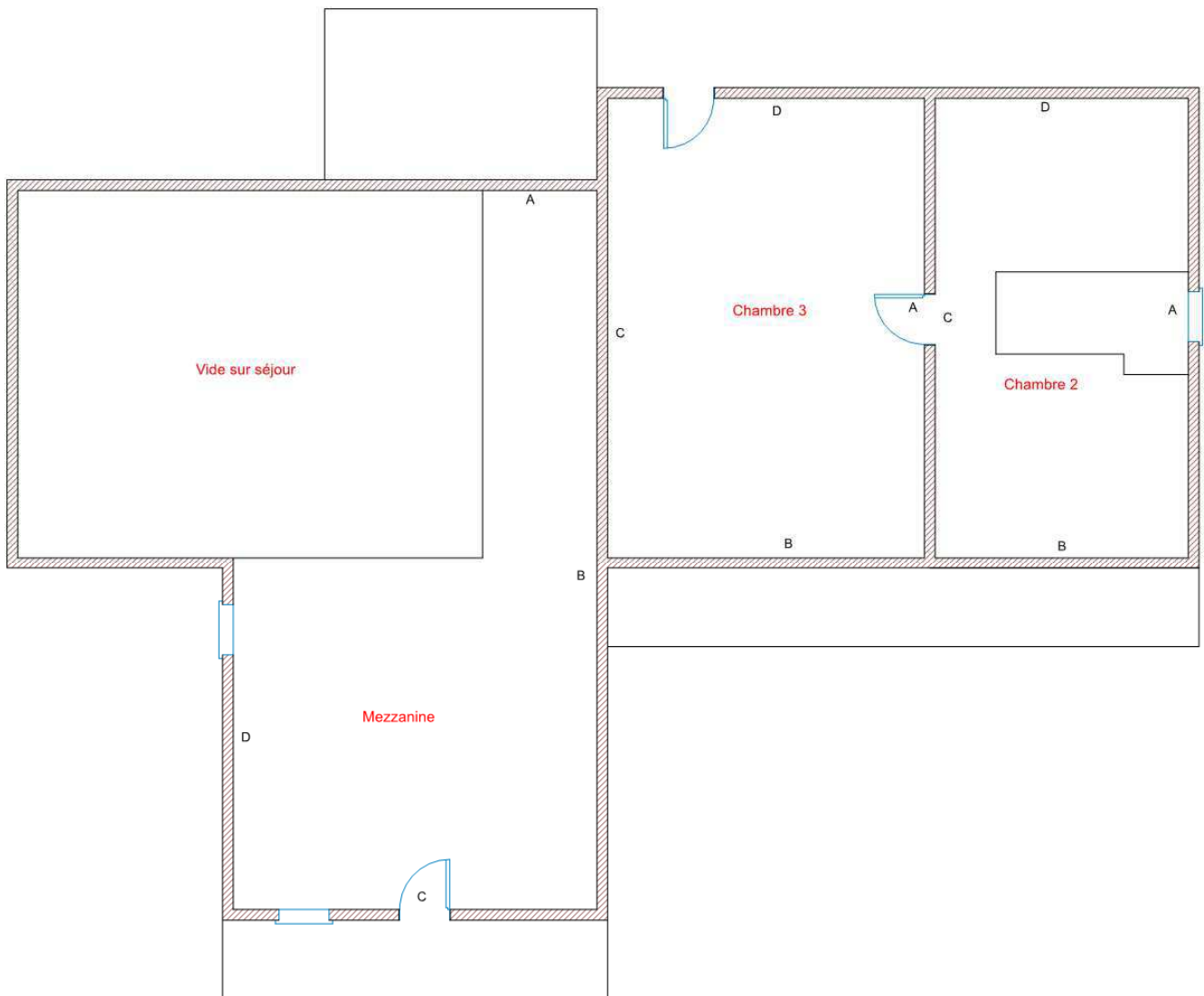
Email – contact@groupeexpertimmo.com . N° Siret : 525 033 916 00020

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



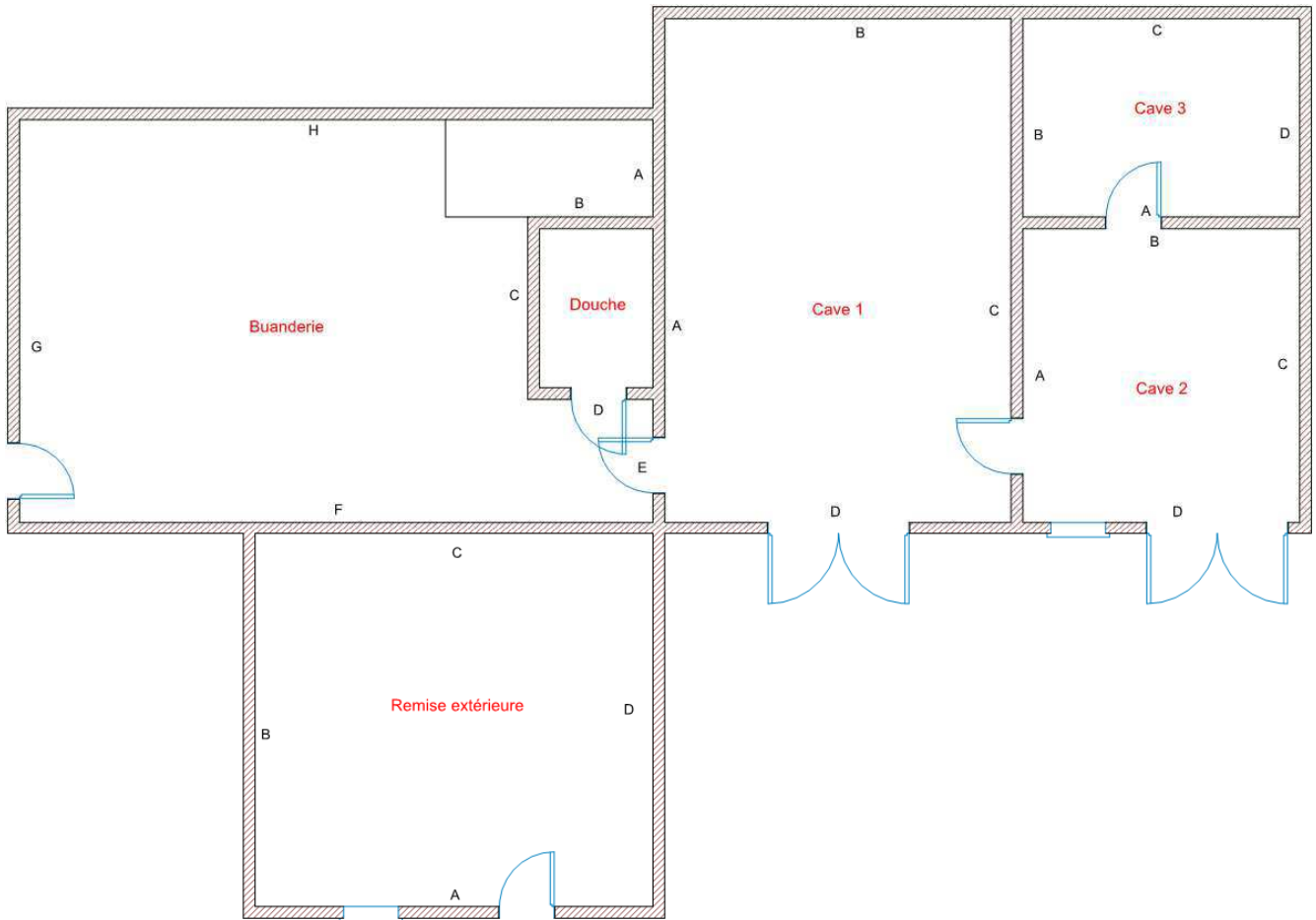
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage		1/4
Propriétaire	MR OU MME CHAMBERS JOHN				Adresse		
		PM11101701	MR MINARD PHILIPPE		MONTLUC 46270 LINAC		

1er étage



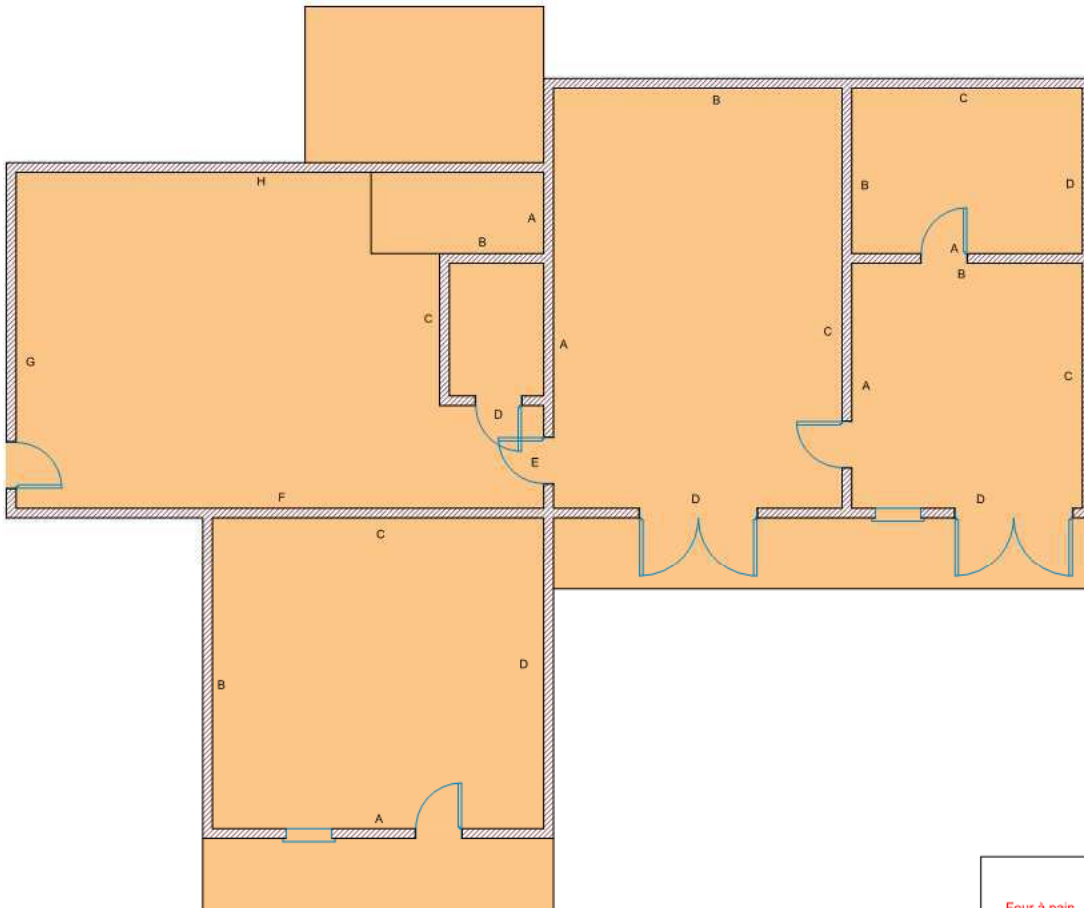
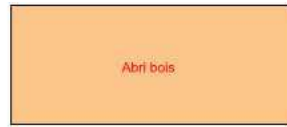
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	2e étage	2/4
Propriétaire	MR OU MME CHAMBERS JOHN		PM11101701	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
			MONTLUC 46270 LINAC			

2e étage



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	3/4
Propriétaire	MR OU MME CHAMBERS JOHN				Adresse	
		PM11101701	MR MINARD PHILIPPE		MONTLUC 46270 LINAC	

Rdc



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Extérieur	4/4
Propriétaire	MR OU MME CHAMBERS JOHN					
			MONTLUC 46270 LINAC			

Extérieur

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Partie de composant à vérifier	Localisation	Critère de décision	Justificatif	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
1-Éléments extérieurs						
Plaques	Remise extérieure	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
2-Éléments extérieurs						
Plaques	Puit	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
3-Éléments extérieurs						
Plaques	Abri bois	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
4-Éléments extérieurs						
Plaques	Abords immédiats	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur (jugement personnel)**

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

N O N

AVERTISSEMENT

- Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012. Il y a lieu de compléter le repérage.

Dispositions transitoires et finales Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° PM11101701

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : MONTLUC Code postal : 46270 Ville : LINAC Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison individuelle	Qualité : MR OU MME Nom : CHAMBERS JOHN Adresse : MONTLUC Code postal : 46270 Ville : LINAC	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : LABORATOIRE PROTEC N° : 1-0918 10 RUE DE LA PRAIRIE 91140 VILLEBON SUR YVETTE

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : MR OU MME Nom : CHAMBERS JOHN Adresse : MONTLUC Code postal : 46270 Ville : LINAC	Date de commande : 11/10/2017 Date de repérage : 11/10/2017 Date d'émission du rapport : 11/10/2017 Accompagnateur : MR OU MME CHAMBERS JOHN

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2017 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

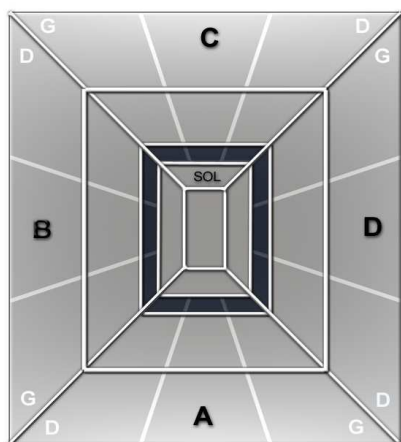
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 21

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	20
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	21
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	21
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	22
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	23
FICHE DE REPERAGE	26
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	31
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	35
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	39

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.

En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

<i>COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER</i>
<i><u>Flocages</u></i>
<i><u>Calorifugeages</u></i>
<i><u>Faux plafonds</u></i>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton Fibres- ciment Matériau sandwich Carton plâtre
		Coffrage perdu
	Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés Panneaux de cloisons
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joints	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Rdc	Remise extérieure	Toitures	Plaques	R4	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage (Morceaux de plaques de toiture fibro ciment stockés au sol)
Extérieur	Puit	Toitures	Plaques	R2	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage (Plaques fibro ciment sous tuiles)
Extérieur	Abri bois	Toitures	Plaques	R3	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage (Plaques fibro ciment en toiture)
Extérieur	Abords immédiats	Toitures	Plaques	R1	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage (Plaques fibro ciment sous tuiles)

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.
Travaux	Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à :
Evaluation Périodique	a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :
Action Corrective de 1er niveau	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.
Action Corrective de 2nd niveau	Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Commentaires:

Les planchers bas n'ont pu être inspectés en totalité : Recouverts par du parquet flottant flottant et des revêtements collés

Conduits d'évacuation des fumées non inspectés : Non accessibles

Description du bien :

Maison individuelle

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Extérieur Abri de jardin	Végétation trop importante ne permettant pas d'accéder au bien

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
1er étage Cuisine	parquet flottant	peinture	lambris	
Dégagement 1	parquet	peinture	tissu	
Bureau	parquet	crépi	tissu	
Salle séjour	parquet	papier peint	peinture	
Escalier vers 1er 1	Escalier bois	peinture	peinture	
Salon	parquet	peinture	peinture tissus	
Escalier vers RDC	Escalier bois	crépi		
Dégagement 2	PVC	peinture	peinture	
W.C	PVC	peinture	peinture	
Salle d'eau	carrelage	carrelage	peinture	
Chambre 1	PVC	peinture	tissus	
Escalier vers 1er 2	Escalier bois	peinture	peinture	
2e étage Chambre 2	moquette	peinture		
Chambre 3	moquette	peinture		
Mezzanine	moquette	peinture + papier peint	peinture	
Rdc Buanderie	béton + peinture	peinture	peinture	

expertimmo

diagnostics

Douche	béton	plaques de plâtre	plaques de plâtre	
Cave 1	béton	pierre	solivage bois + plafond bois	
Cave 2	béton	pierre + parpaings	solivage bois + plafond bois	
Cave 3	terre battue	pierre + parpaings	solivage bois + plafond bois	
Remise extérieure	béton	pierre	plaques de plâtre	
Extérieur Four à pain	pierre	pierre	charpente bois + Tuiles	
Puit	terre battue	pierre	charpente bois + Tuiles	
Abri bois	terre battue		Charpente bois + Plaques fibro ciment	
Abords immédiats	arbres, arbustes, végétaux			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **11/10/2017**

OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

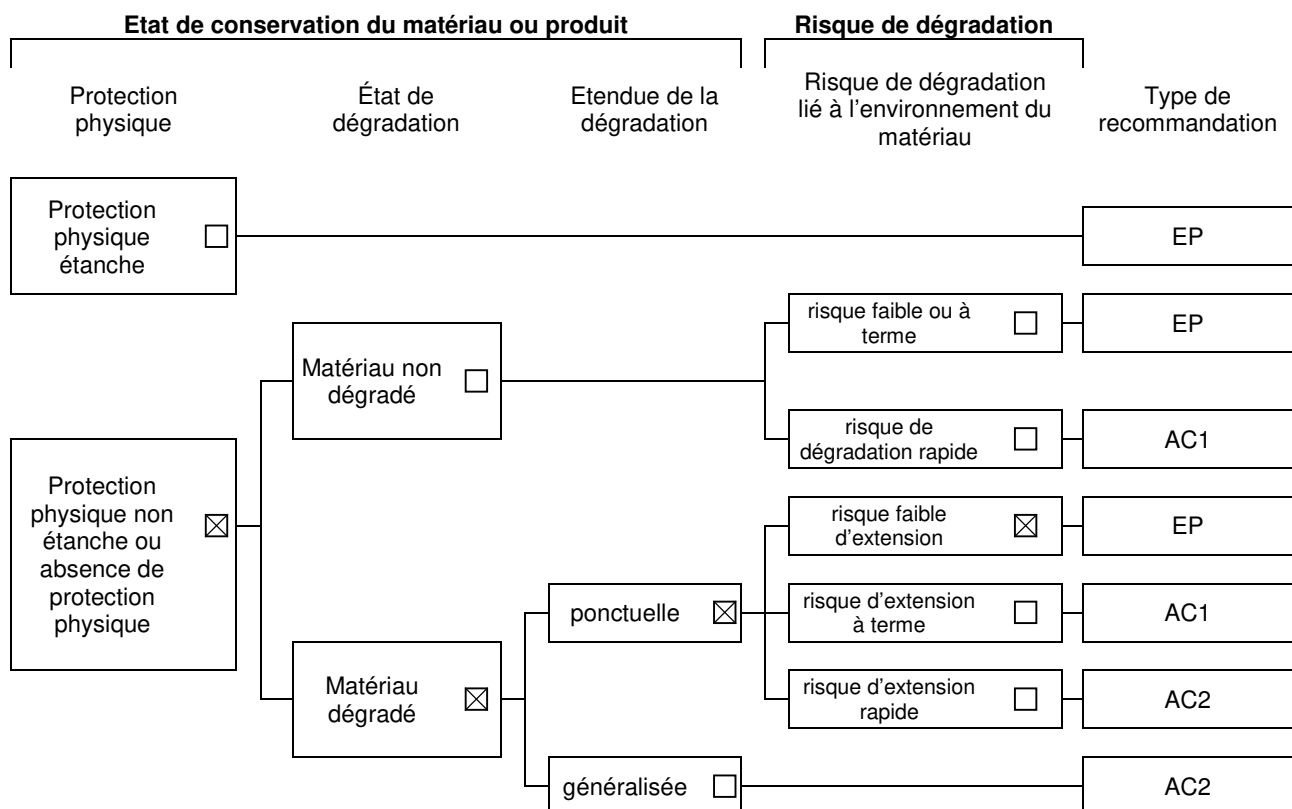
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Abords immédiats Élément : Plaques Repérage n° : 1



N° de dossier	PM11101701
Date de l'évaluation	11/10/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Abords immédiats

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

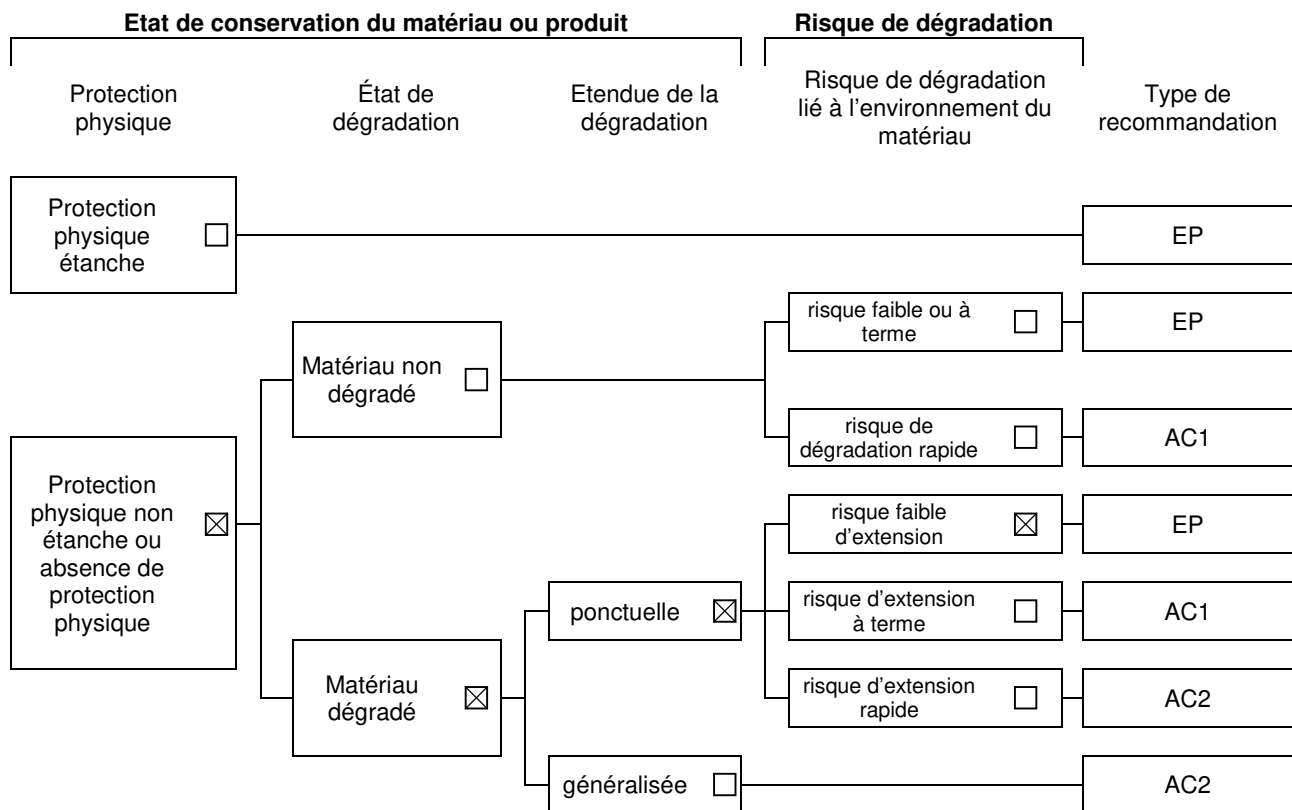
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Puit Élément : Plaques Repérage n° : 2



N° de dossier	PM11101701
Date de l'évaluation	11/10/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Puit

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

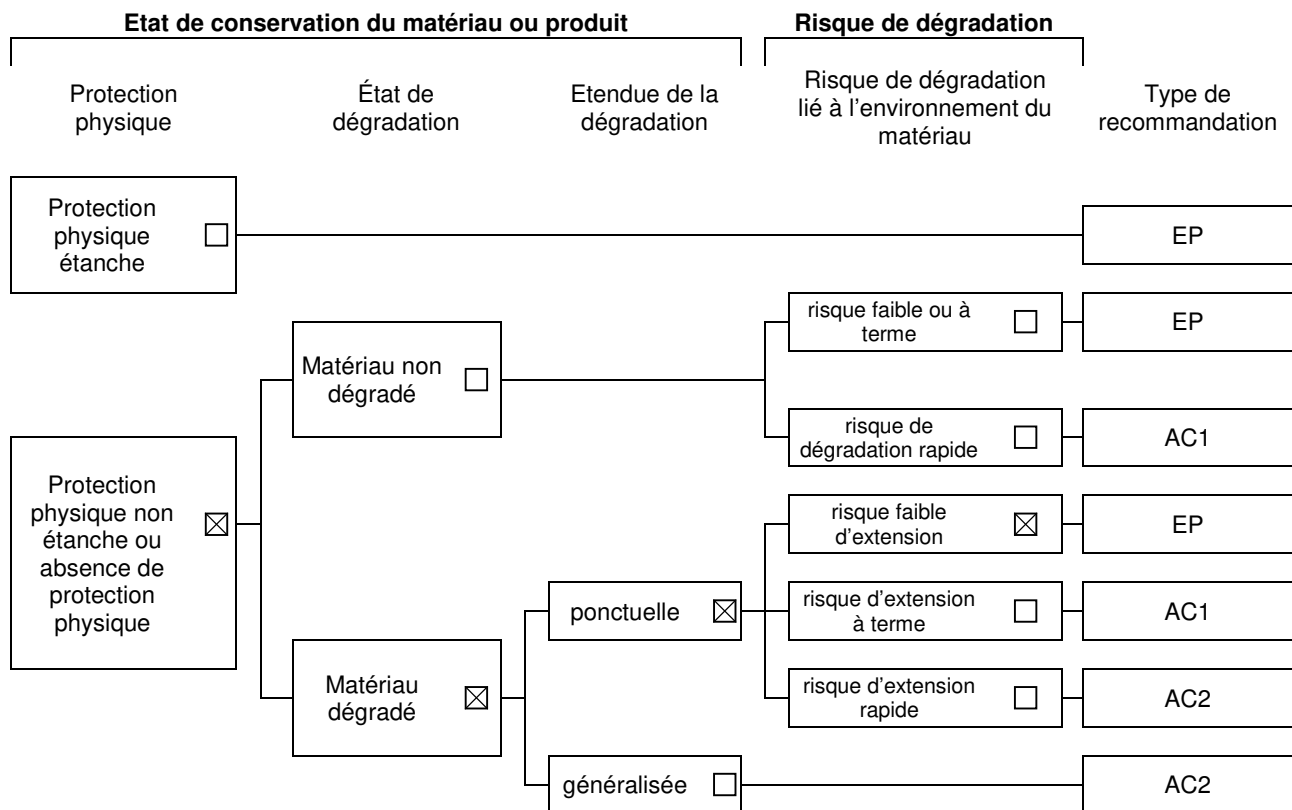
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Abri bois Élément : Plaques Repérage n° : 3



N° de dossier	PM11101701
Date de l'évaluation	11/10/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Abri bois

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

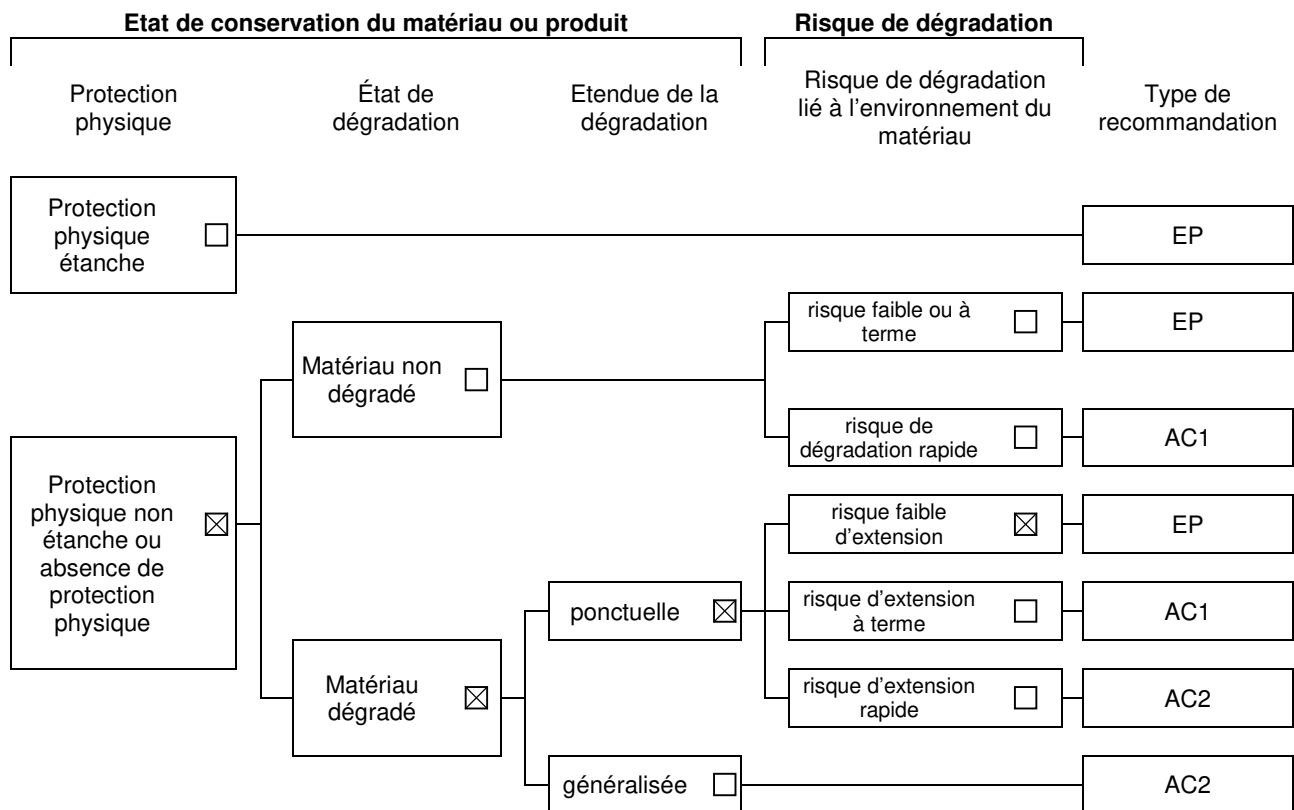
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Remise extérieure Élément : Plaques Repérage n° : 4



N° de dossier	PM11101701
Date de l'évaluation	11/10/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Remise extérieure

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage	1/4
Propriétaire	MR OU MME CHAMBERS JOHN	PM11101701	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			MONTLUC 46270 LINAC			

1er étage

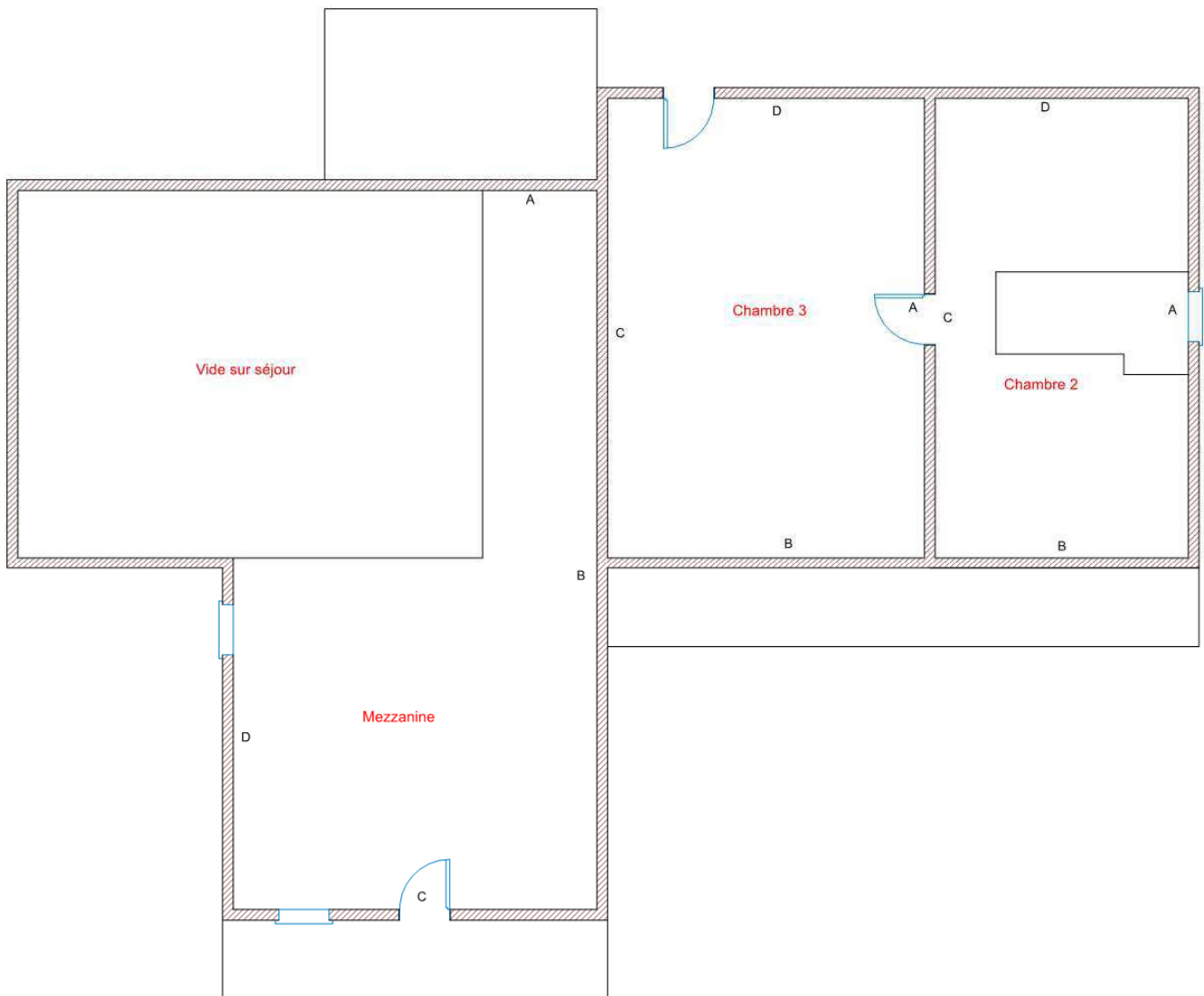


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	2e étage	2/4
Propriétaire	MR OU MME CHAMBERS JOHN					
			MONTLUC 46270 LINAC			

2e étage

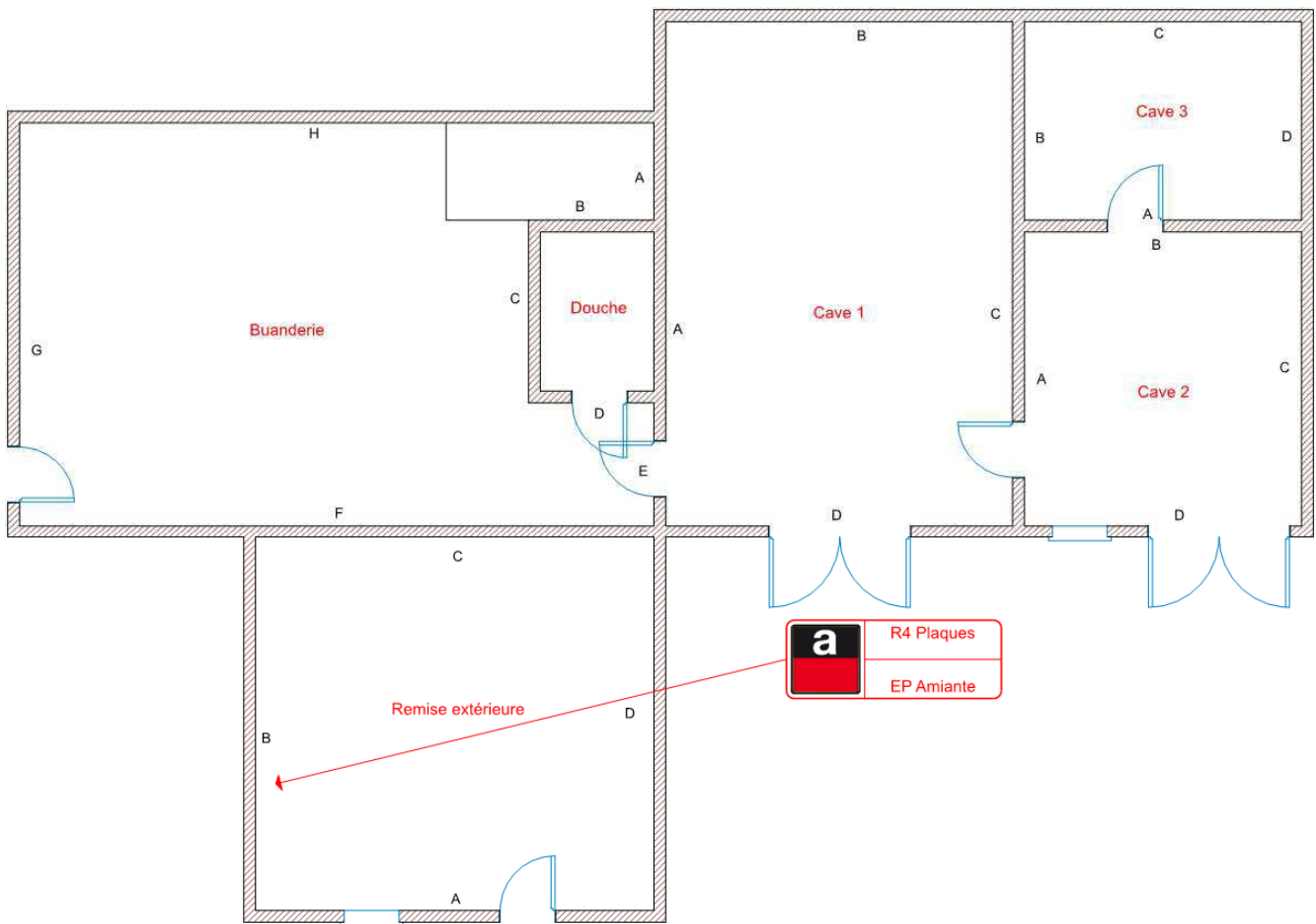


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	3/4
Propriétaire	MR OU MME CHAMBERS JOHN	PM11101701	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
MONTLUC 46270 LINAC						

Rdc

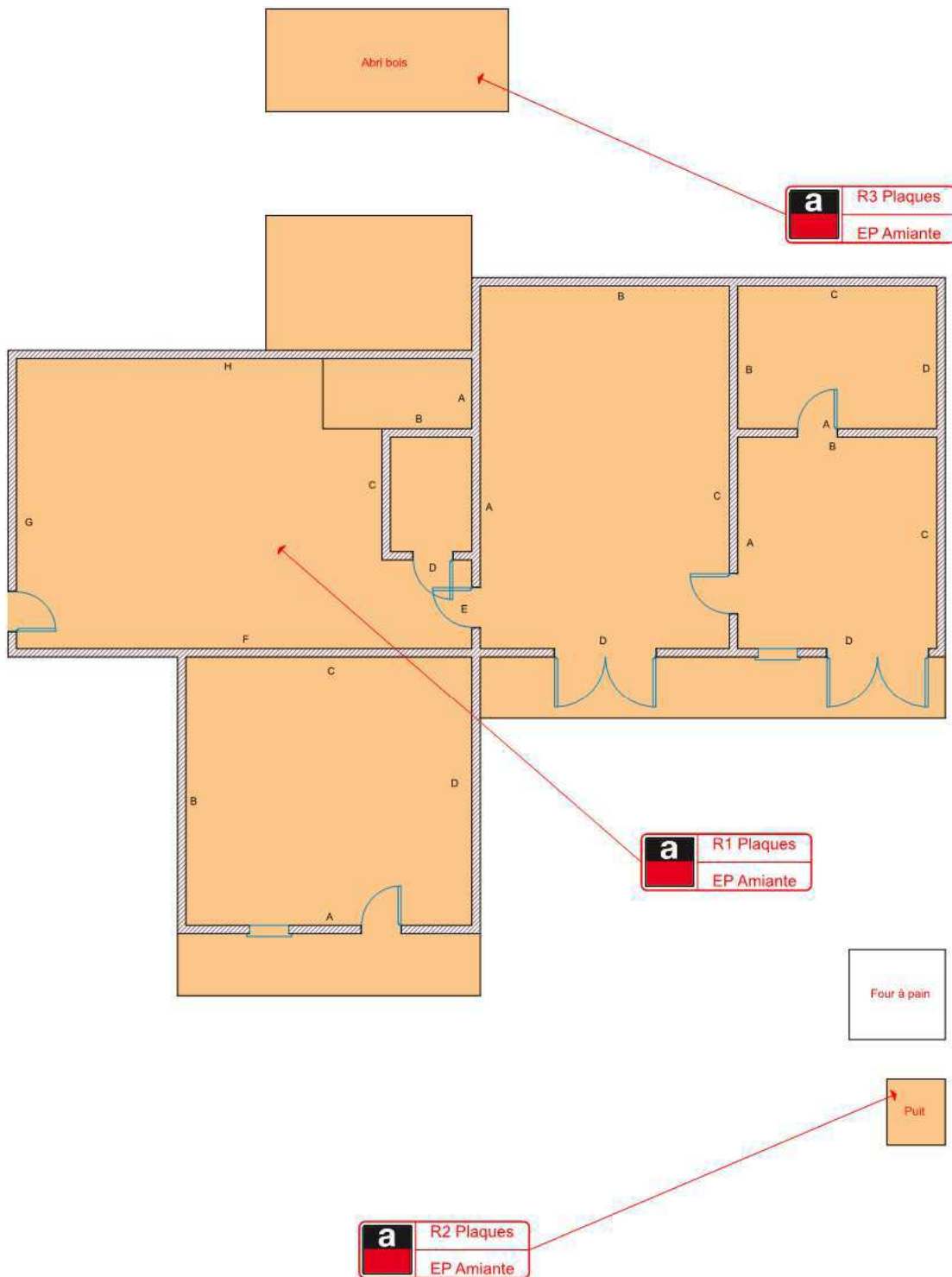
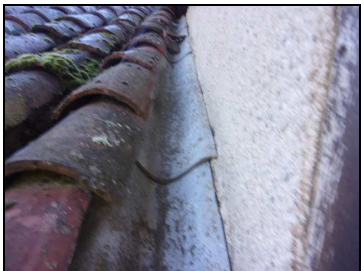




PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Extérieur	4/4
Propriétaire	MR OU MME CHAMBERS JOHN					
			MONTLUC 46270 LINAC			

Extérieur

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION


<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R1	11/10/2017	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Plaques	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Abords immédiats
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R2	11/10/2017	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Plaques	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Puit
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R3	11/10/2017	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Plaques	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Abri bois
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

expertimmo

diagnostics

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R4	11/10/2017	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Plaques	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Rdc	Remise extérieure
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° PM11101701

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : MONTLUC Code postal : 46270 Ville : LINAC Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Type de bien : Maison individuelle	Qualité : MR OU MME Nom : CHAMBERS JOHN Adresse : MONTLUC Code postal : 46270 Ville : LINAC

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : MR OU MME Nom : CHAMBERS JOHN Adresse : MONTLUC Code postal : 46270 Ville : LINAC	Date de mission : 11/10/2017 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Sans objet Accompagnateur : MR OU MME CHAMBERS JOHN Durée d'intervention : 01H00 Traitements anti-termites antérieurs : Non communiqué Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEQUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2017 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201



Nombre total de pages du rapport : 13

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

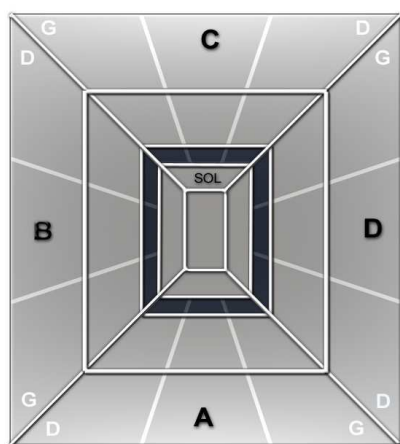
Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	1 Cuisine 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	2 Dégagement 1 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Plafond tissu	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	3 Bureau 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Murs crépi , Plafond tissu	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	4 Salle séjour 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	5 Escalier vers 1er 1 	Plancher bas Escalier bois , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	6 Salon 	Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture + faux plafond : dalles suspendues sous plancher béton + tissu	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	7 Escalier vers RDC 	Porte bois , Plancher bas Escalier bois , Murs crépi	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	8 Dégagement 2 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas PVC , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	9 W.C 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas PVC , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	10 Salle d'eau 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre bois , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	11 Chambre 1 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas PVC , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond tissu	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	12 Escalier vers 1er 2 	Plancher bas Escalier bois , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
2e étage	13 Chambre 2 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois	Absence d'indice d'infestation de termites
2e étage	14 Chambre 3 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois	Absence d'indice d'infestation de termites
2e étage	15 Mezzanine 	Plancher bas moquette , Murs peinture + papier peint , Fenêtre bois , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	16 Buanderie 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton + peinture , Murs peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	17 Douche 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs plaques de plâtre , Plafond plaques de plâtre</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	18 Cave 1 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond solivage bois + plafond bois</i>	Présence d'Indices d'infestation de termites sur solivages, poutres, linteaux, plafond
Rdc	19 Cave 2 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs pierre + parpaings , Fenêtre bois , Plafond solivage bois + plafond bois</i>	Présence d'Indices d'infestation de termites sur solivages, poutres, plafond, linteau
Rdc	20 Cave 3 	<i>Porte bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre + parpaings , Plafond solivage bois + plafond bois</i>	Présence d'Indices d'infestation de termites sur solivages, poutres, plafond
Rdc	21 Remise extérieure 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Fenêtre bois , Plafond plaques de plâtre</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur	22 Four à pain 	<i>Plancher bas pierre , Murs pierre , Plafond charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur	23 Puit 	<i>Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Extérieur	25 Abri bois 	Plancher bas terre battue , Plafond Charpente bois + Plaques fibro ciment	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur	Abords immédiats 	Plancher bas arbres, arbustes, végétaux	Présence d'Indices d'infestation de termites sur poutres extérieures balcon

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Abri de jardin	Végétation trop importante ne permettant pas d'accéder au bien

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Escalier vers 1^{er} - 2	Espace sous escalier non inspecté : Non accessible
Abords immédiats	Les boiseries extérieures n'ont pu être inspectées en totalité (Balcons, colombages, charpente) : Non accessibles, hauteur trop importante
Abri bois	Stockage bois trop important pour un examen complet

Commentaires généraux :

Faces cachées (plinthes, linteaux, colombages, doublages murs et plafonds, revêtements de sol....), sondages et contrôle impossible sans destructions. Nous restons à disposition du propriétaire ou donneur d'ordre pour une contre-visite afin de lever les réserves.

Les planchers n'ont pu être inspectés : Recouverts par du parquet flottant des revêtements pvc collés et de la moquette collée. Supports non accessibles sans dépose totale des revêtements

Doublage des plafonds : faces arrières des parements, solivages et sous faces des planchers hauts non accessibles

Combles aménagés sous rampant : Charpente partiellement visible

Encombrement ne permettant pas une inspection totale des locaux (Buanderie, Caves 1-2-3, Remise extérieure)

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

— examen visuel des parties visibles et accessibles ;

- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;

- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;

- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

— sondage des bois

- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Abords immédiats	Présence d'indices d'infestation de termites sur arbustes

Commentaires généraux :

Autres agents de dégradation biologique du bois

expertimmo

diagnostics

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **11/10/2017**

OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET

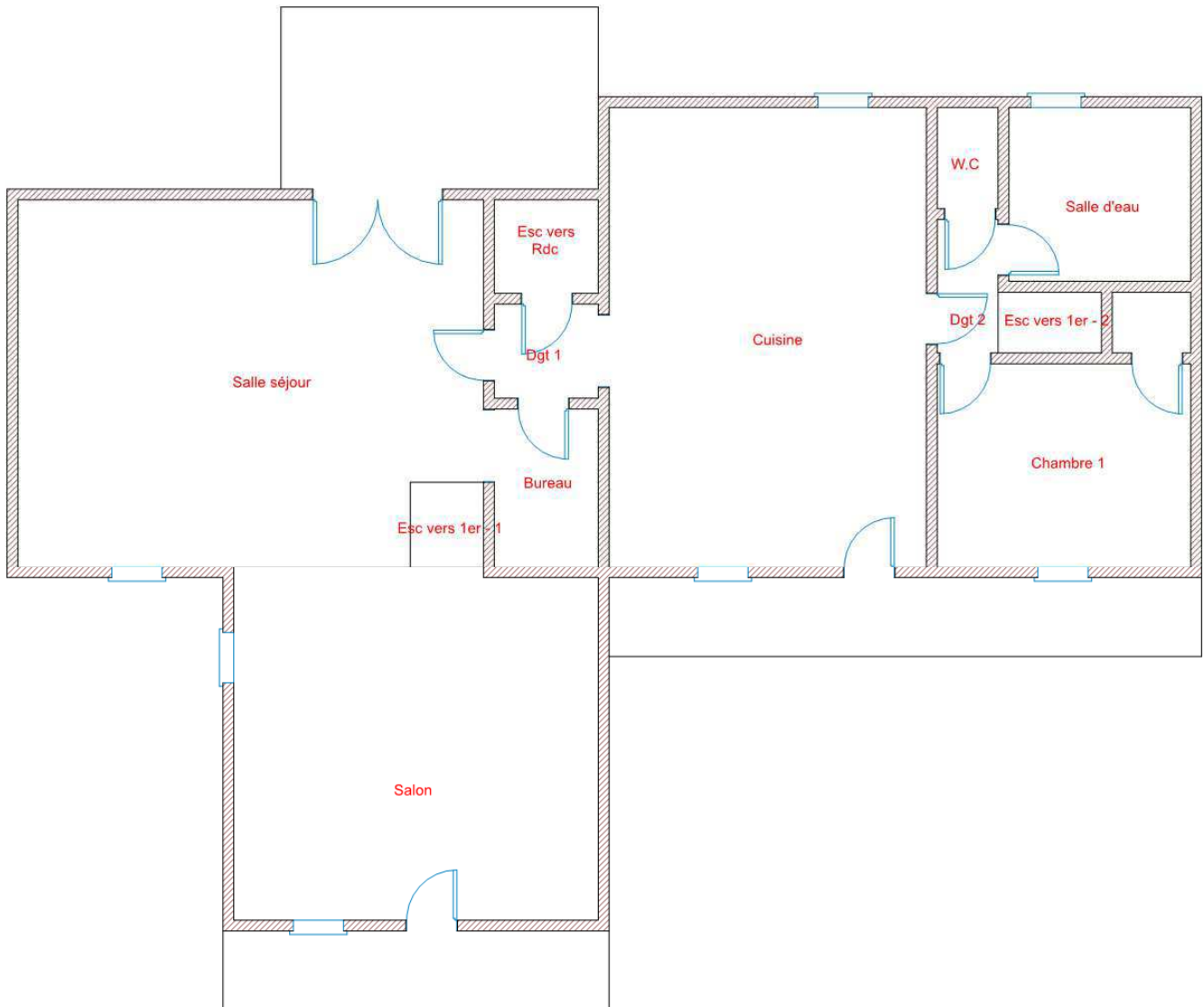


SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

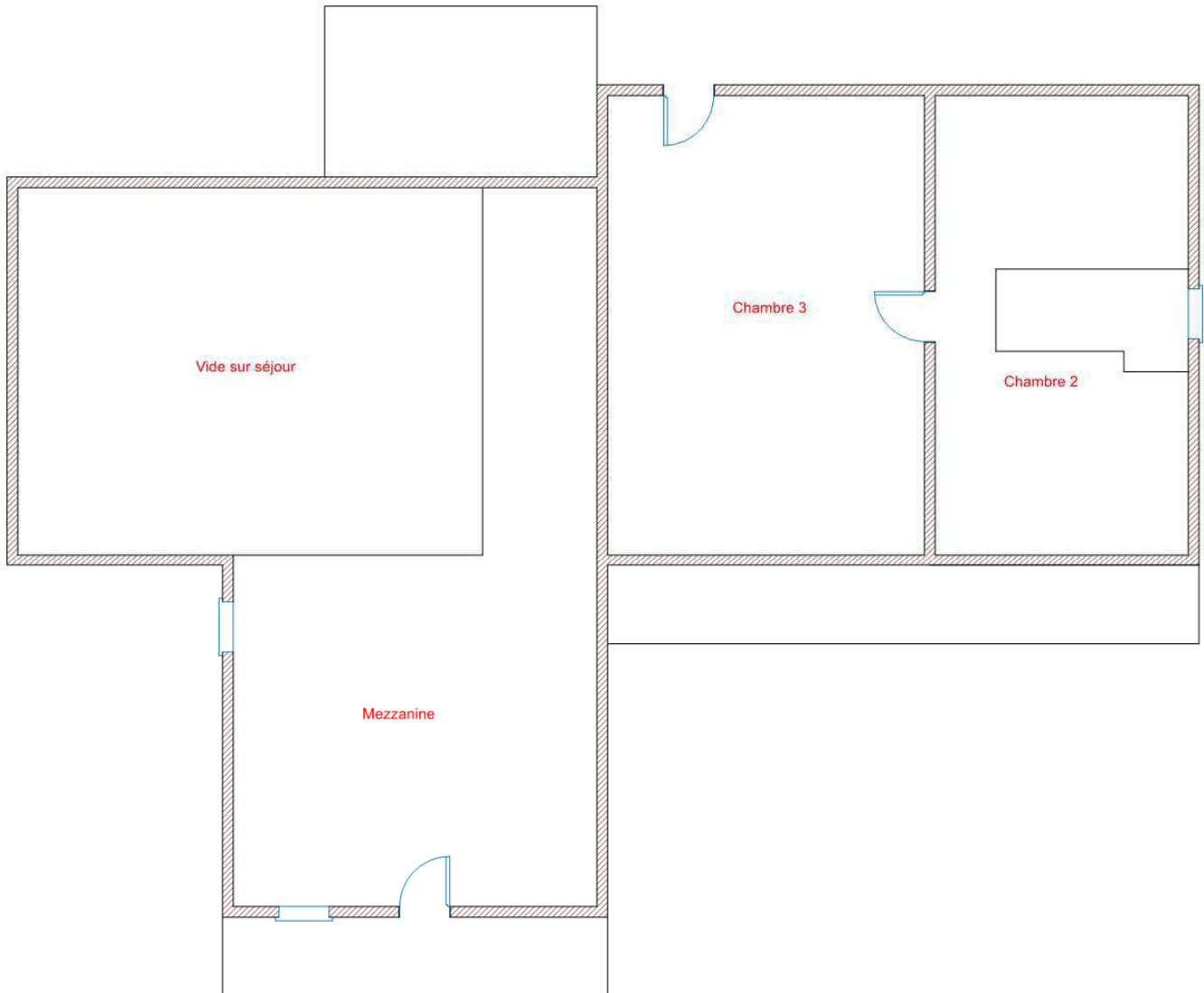
NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



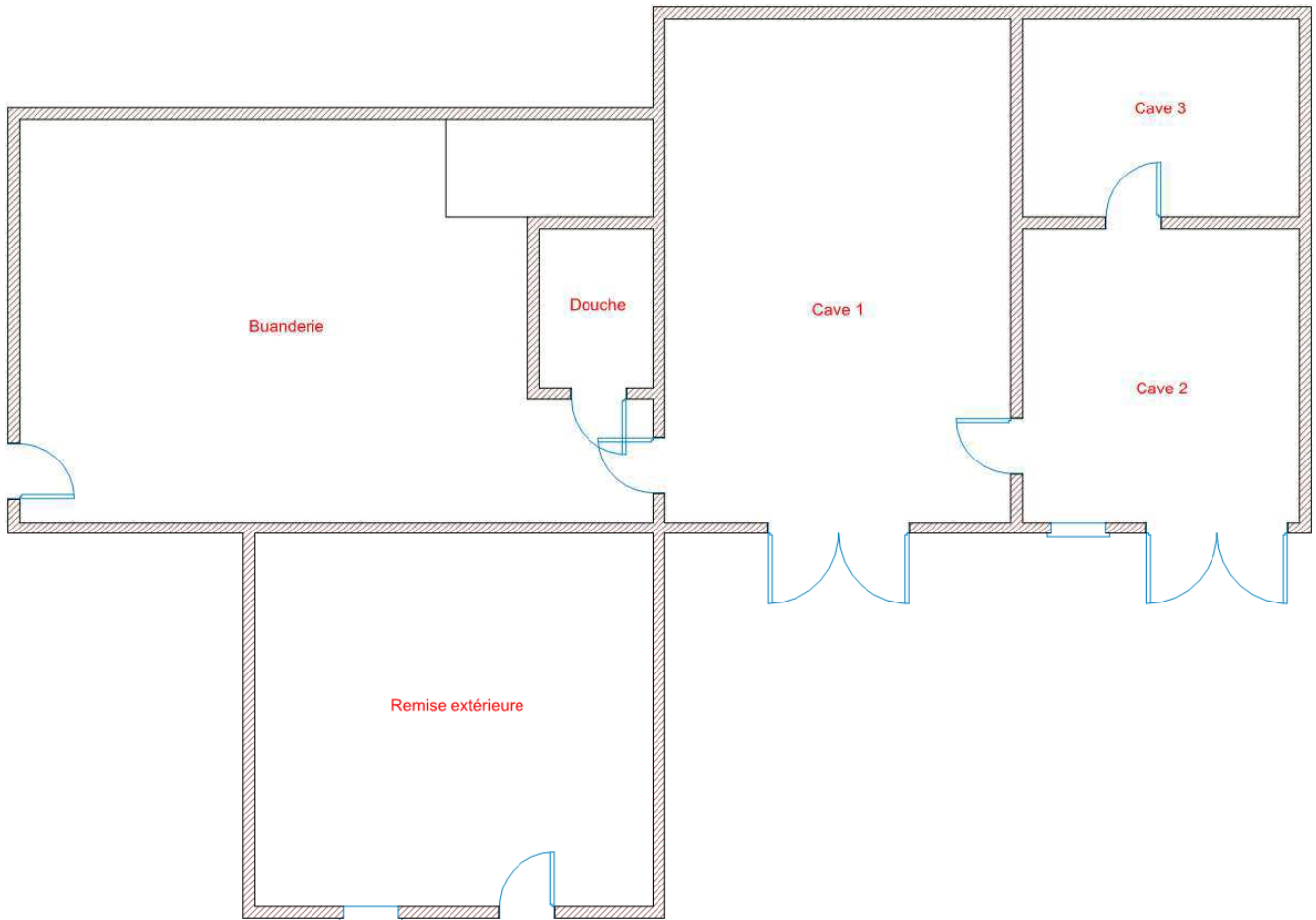
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage	1/4
Propriétaire	MR OU MME CHAMBERS JOHN		PM11101701	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
			MONTLUC 46270 LINAC			

1er étage



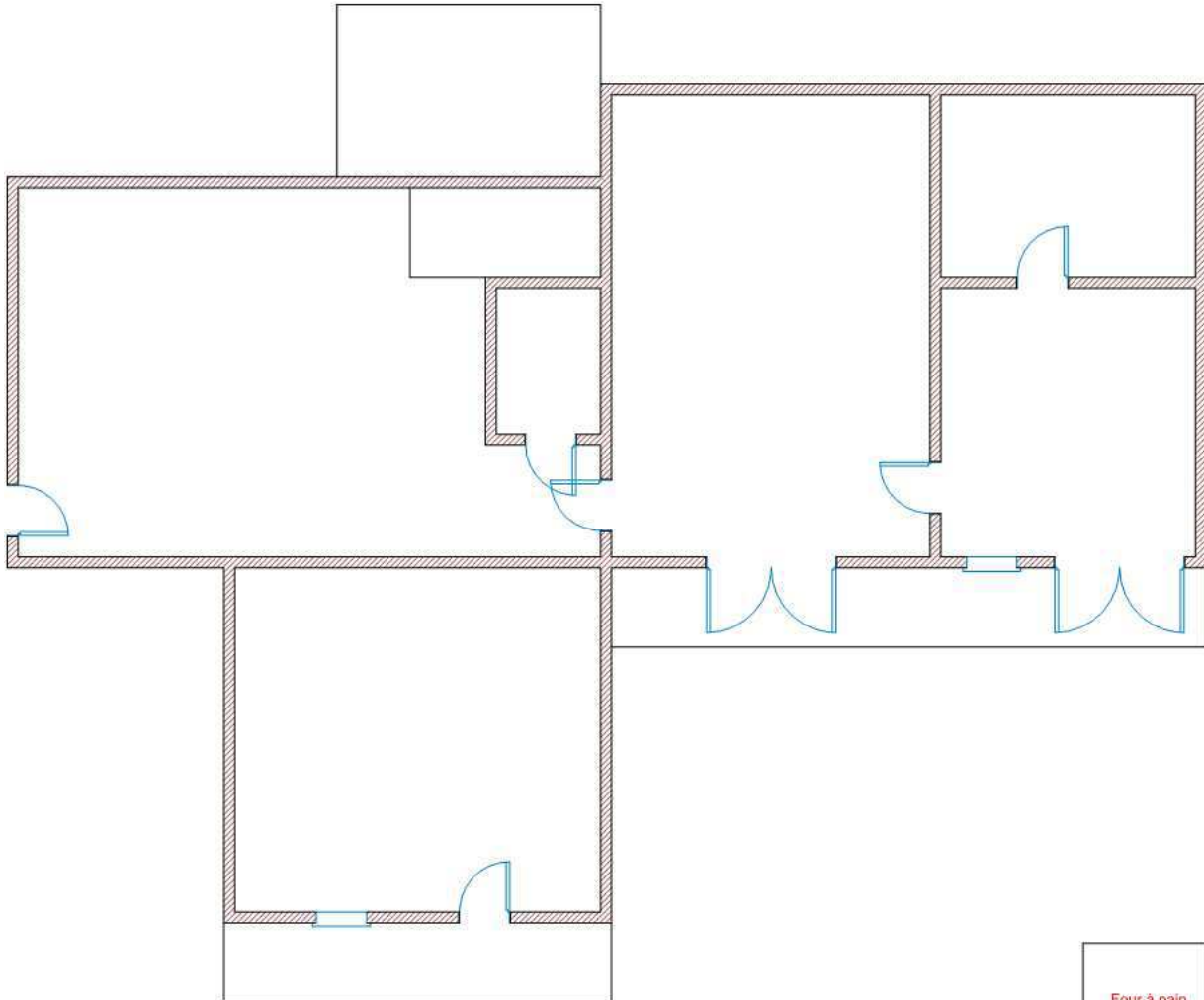
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	2e étage	2/4
Propriétaire	MR OU MME CHAMBERS JOHN					
			MONTLUC 46270 LINAC			

2e étage



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	3/4
Propriétaire	MR OU MME CHAMBERS JOHN		PM11101701	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
			MONTLUC 46270 LINAC			


Rdc





CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Extérieur	4/4
Propriétaire	MR OU MME CHAMBERS JOHN		PM11101701	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
			MONTLUC 46270 LINAC			


Extérieur

ANNEXE 2 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

	<i>Niveau</i>	<i>Local</i>
	Rdc	Cave 1
<i>Traces d'infestations</i> : Présence d'Indices d'infestation de termites		


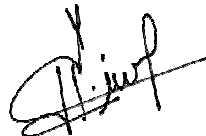
	<i>Niveau</i>	<i>Local</i>
	Rdc	Cave 2
<i>Traces d'infestations</i> : Présence d'Indices d'infestation de termites		

	<i>Niveau</i>	<i>Local</i>
	Rdc	Cave 3
<i>Traces d'infestations</i> : Présence d'Indices d'infestation de termites		

	<i>Niveau</i>	<i>Local</i>
	Rdc	Cave 3
<i>Traces d'infestations</i> : Présence d'Indices d'infestation de termites		

	<i>Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Abords immédiats
<i>Traces d'infestations</i> : Présence d'Indices d'infestation de termites		

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

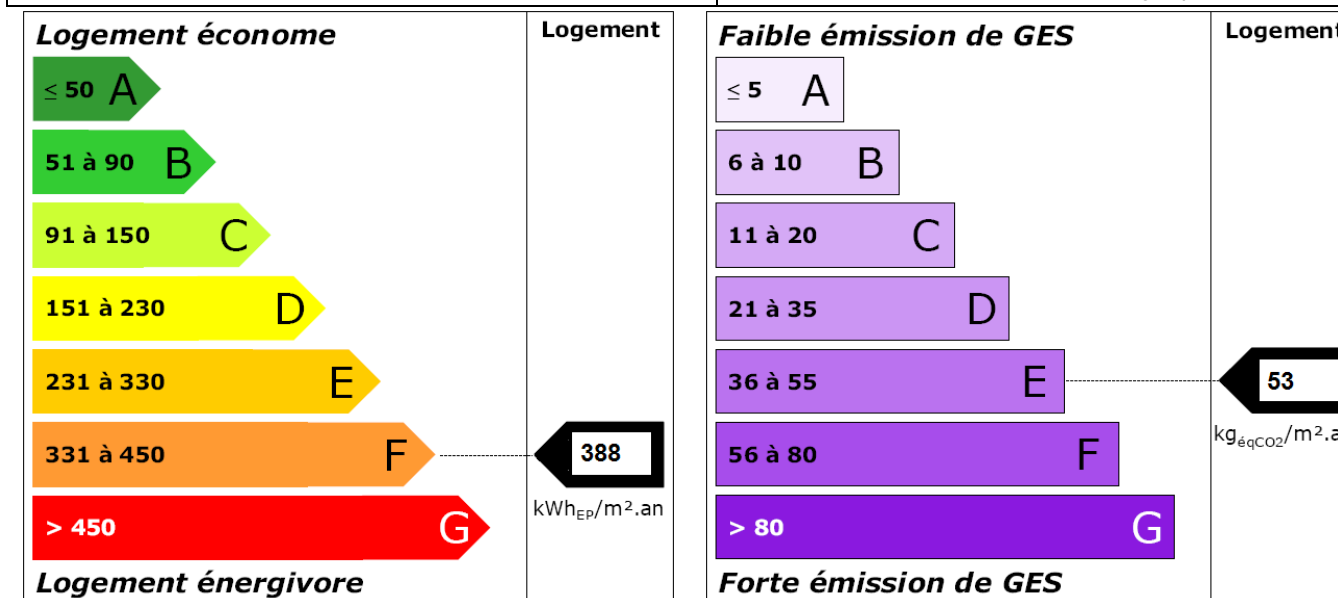
N° : PM11101701 Valable jusqu'au : 10/10/2027 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 150,00 m ² Adresse : MONTLUC LINAC 46270	Date rapport : 11/10/2017 Date visite : 11/10/2017 Diagnostiqueur : MR MINARD PHILIPPE Cachet et signature :  <small>SARL SEGUIER 2 Rue Gambetta - 24000 Périgueux Tél. : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15 Mail : expertimmobilier24@hotmail.fr Siret 525 033 916 00020</small> 
--	--

Propriétaire : Nom : MR OU MME CHAMBERS JOHN Adresse : MONTLUC LINAC 46270	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2016, , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul 2500 litre, Bois 16 stères	Fioul 24925 kWh _{EF} Bois 26880 kWh _{EF}	51805 kWh _{EP}	2694 € TTC
Eau chaude sanitaire			6472 kWh _{EP}	348 € TTC
Refroidissement			0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	51805,00	51805 kWh _{EF}	58277 kWh _{EP}	3135 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation réelle : 388,52 kWh _{EP} /m ² .an	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 53,58 kg éqCO ₂ /m ² .an
---	---



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)		
Référence du logiciel validé : Expertec Pro	Référence du DPE : 1746V2000720N	
Descriptif du logement et de ses équipements		
Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); (non isolé) Murs en pans de bois ; (non isolé)	Système de chauffage : Chaudière fioul Poêle bois	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique
Toiture : Combles habitables (isolation inconnue)	Emetteurs : Radiateurs haute température	Système de ventilation : Ventilation naturelle par conduit
Menuiseries : Fenêtre simple vitrage bois Fenêtre simple vitrage bois volets Fenêtre double vitrage bois 4/15+/4 Porte bois opaque pleine	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas : Autre local non chauffé (isolé) année des travaux d'isolation : Inconnue Autre local non chauffé (non isolé)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	179kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle bois		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.		30 %
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2017, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et $Sw \geq 0,36$.	30 %
Envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher, si la hauteur sous plafond est suffisante.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2017, choisir un isolant avec $R \geq 3$ $m^2.K/W$.	30 %

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
BUREAU VERITAS CERTIFICATION
60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 10 août 2015 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et du fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015.

Réf dossier n° PM11101701

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : MONTLUC Code postal : 46270 Ville : LINAC	Qualité : MR OU MME Nom : CHAMBERS JOHN Adresse : MONTLUC Code postal : 46270 Ville : LINAC	Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieur à 1949 Année d'installation : Non communiquée Distributeur d'électricité : ERDF

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : MR OU MME Nom : CHAMBERS JOHN Adresse : MONTLUC Code postal : 46270 Ville : LINAC	Date du diagnostic : 11/10/2017 Date du rapport : 11/10/2017 Accompagnateur : MR OU MME CHAMBERS JOHN Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 jusqu'au 15/05/2021 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2017 Référence réglementaire spécifique utilisée : Fascicule de documentation FD C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 11

Durée de validité du rapport : 3 ans

D – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 – Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement la cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 – Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.































E3 – Les constatations diverses concernent :

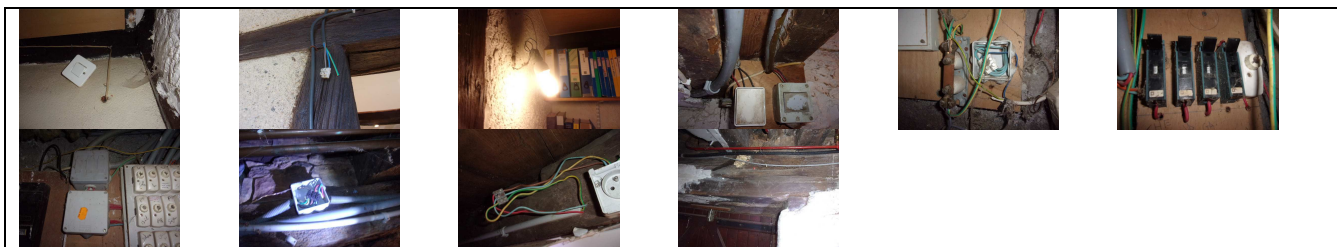
Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.2.b	La section du conducteur de terre est insuffisante.		
B3.3.4.a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms). Commentaire: Absence de L.E.S		
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire: Luminaires classe inconnue		
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire: Manque caches de protection sur boîtes de connexions. Appareillages non fixés, endommagés		

 	 	 	 	 	 
<p>B7.3.d</p>	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Commentaire: Dominos de raccordement accessibles.</p>				
 	 	 	 	 	 
<p>B7.3.e</p>	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p>				
<p>B8.3.a</p>	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Commentaire: Prises de courant sans broche de terre, douilles</p>				
					
<p>B8.3.b</p>	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p>Commentaire: Conducteurs non adaptés.</p>				
					
<p>B8.3.e</p>	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Commentaire:</p>				



(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 (*) **Avertissement** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.
 LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

G1 – Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

G2 – Constatations diverses

G2.E1 – Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	Néant

G2.E2 – Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1.b	Élément constituant la prise de terre approprié	Non visible
B4.3.a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B4.3.c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B4.3.e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne

	chaque circuit adapté à la section des conducteurs	sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B4.3.h	Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée (1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600		

G2.E3 – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	Néant

H – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Abri de jardin : Végétation trop importante ne permettant pas d'accéder au bien

DATE DU RAPPORT : **11/10/2017** DATE DE VISITE : **11/10/2017**
 OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET


 EXPERTS CERTIFIES
 SARL SEGUIER
 2 Rue Gambetta - 24000 Périgueux
 Tél. : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15
 Mail : expertimmo24@hotmail.fr
 Siret 525 033 916 00020

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'ont veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

J – Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
Appareil général de commande et de protection			
Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre			
Dispositifs différentiels			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de protection contre les surintensités			
Dispositif de protection contre les surintensités			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	X		
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension			
Matériels vétustes			
Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
Inadaptation aux influences externes	X		
Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
Fixation	X		
Etat mécanique du matériel	X		
Conducteurs			
Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
<p>(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation.</p> <p>(2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes.</p> <p>(3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés.</p> <p>(4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).</p>			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA			
Protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant			
Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION




Certificat
Attribué à

Monsieur Philippe MINARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021

Date : 12/05/2016 Numéro de certificat : 2860399

Jacques MATILLON - Directeur Général






* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°1-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr


ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR MINARD PHILIPPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE

Laronze  Calvet

**ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **Cabinet LARONZE - CALVET** - 27 rue Arago - 24000 PERIGUEUX. Agents Généraux, certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2017 au 31/12/2017

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX

Le 05 janvier 2017



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 1524814

Date de réalisation : 11 octobre 2017 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DC/2016/16 du 3 mars 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

MONTLUC
46270 Linac

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 2.1179

Latitude : 44.68

Vendeur

cMR OU MME CHAMBERS JOHN



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	20/07/2003	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : Moyen à élevé**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DC/2016/16** du **03/03/2016**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 11/10/2017

2. Adresse

MONTLUC

46270 Linac

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

9. Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

L'immeuble ne se situe pas dans le périmètre cartographié pour le PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2003

Parties concernées

Vendeur

cMR OU MME CHAMBERS JOHN

à

le

Acquéreur

à

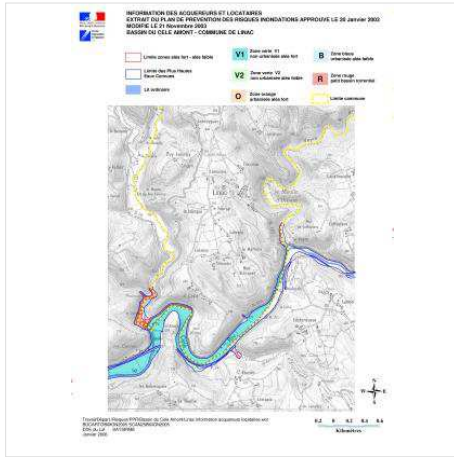
le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les déléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2003



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	06/07/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Cahors - Lot
Commune : Linac

Adresse de l'immeuble :
MONTLUC
46270 Linac
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

cMR OU MME CHAMBERS JOHN

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXPERTIMMO en date du 11/10/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DC/2016/16 en date du 03/03/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : moyen à élevé)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DC/2016/16 du 3 mars 2016

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

CABINET DE LA PREFETE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2016/16 RELATIF À L'INFORMATION DES
ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES
NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DC/2013/334 du 2 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Sur proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement (information sur les risques) s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la Préfecture www.lot.gouv.fr rubrique "IAL" ainsi que sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net rubrique "ma commune face aux risques".

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement (information sur les sinistres) s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la Préfecture www.lot.gouv.fr rubrique "IAL" ainsi que sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net rubrique "ma commune face aux risques".

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires et mentionné par voie de presse.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° DC/2013/334 du 2 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires du Lot et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture, www.lot.gouv.fr.

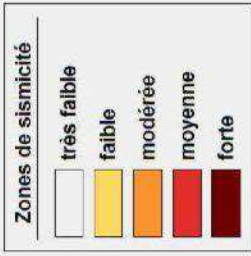
A Cahors, le 3 mars 2016

La Préfète,



Catherine FERRIER

Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AQUITAINE

